

Plessis de Grénédan (du)

Bretagne, 1772

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **RENÉ-JEAN DU PLESSIS DE GRÉNÉDAN**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE ¹.

D'argent à une bande de gueules chargées de trois macles d'or et accostée en chef d'un lion de gueules couronné, armé et langué d'or.

I^{er} degré, produisant. René-Jean du Plessis de Grénédan, 1763.

Extrait des registres de la paroisse de S^t Pierre de Vannes en Bretagne, portant que **René-Jean** fils du légitime mariage de messire Pierre-François-Vincent du Plessis de Grénédan ancien capitaine du régiment d'Aquitaine et chevalier de l'Ordre militaire de S^t Louis, et de dame Rose-Aimée Jan de Bellefontaine, son épouse, naquit le 30 d'octobre mil sept cent soixante-trois, fut ondoyé le même jour ; reçut le supplément des cérémonies du baptême le 26 juin 1766, et eut pour parain noble homme Jean-François Jan-de Bellefontaine, et pour maraine dame Renée-Jeanne le Bartz veuve de messire Nicolas-François du Plessis de Grénédan, chevalier, seigneur de Grenedan, lieutenant colonel et chevalier de l'Ordre militaire de S^t Louis. Cet extrait signé Touzé du Guernic recteur de S^t Pierre et légalisé.

II^e degré, père. Pierre-François-Vincent du Plessis de Grénédan ; Rose-Aimée Jan de Bellefontaine, sa femme, 1760.

Extrait des registres de la paroisse de Saint Pierre de Vannes en Bretagne, portant que messire **Pierre-François-Vincent** du Plessis de Grénédan capitaine dan le régiment de Berry, fils de feu messire Nicolas-François du Plessis de Grénédan lieutenant colonel et chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, et de dame Renée-Jeanne le Bartz, et demoiselle **Rose-Aimée Jan de Bellefontaine**, fille de noble homme Jean-François Jan de Bellefontaine et de dame Marie-Vincente Valet de Kerberon, reçurent la bénédiction nuptiale le 30 d'octobre 1760. Cet extrait signé Touzé du Guernic recteur de Saint Pierre et légalisé.

Extrait des registres de la paroisse de S^t Pierre de Vannes en Bretagne, portant que **Pierre-François-Vincent** fils du légitime mariage de messire Nicolas-François du Plessis Chevalier, seigneur de Grenedan, lieutenant colonel et chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, et de dame Renée-Jeanne le Bartz, son épouse, naquit le 6 de janvier mil sept cent-trente-trois, fut ondoyé le lendemain, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 20 du même mois, sus dit an, et eut pour maraine dame Françoise Laurans veuve de noble homme Joseph le Bartz, maire de Vannes. Cet extrait signé Tousé du Guernic recteur de S^t Pierre et légalisé.

III^e degré, ayeul. Nicolas-François du Plessis de Grenedan ; Renée-Jeanne le Bartz, sa femme, 1729.

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo et Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en juillet 2011, d'après le Ms français 32071 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006839s>).

Extrait des registres de la paroisse de Saint Pierre de Vannes en Bretagne, portant que messire **Nicolas-François** du Plessis de Grenedan, lieutenant colonel et commandant d'un bataillon de milice, et chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, et demoiselle **Renée-Jeanne le Bartz**, reçurent la bénédiction nuptiale le 19 d'avril 1729. Cet extrait signé Touzé du Guernic recteur de S^t Pierre et légalisé.

Sentence rendue le 29 de septembre 1679 par le sieur Apvril alloué de la sénéchaussée et siège royal de Ploermel, par laquelle, sur ce que le procureur du Roi lui avait remontré que le décès de messire Jean-Baptiste du Plessis, chevalier, seigneur vicomte de Grenedan, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, étoit arrivé il y avoit environ un mois en son château de Grenedan situé en la paroisse d'Ellifaut, évêché de Dol ; relevant prochainement du Roi en son domaine du dit siège et juridiction ; qu'il avoit laissé des enfants mineurs de son mariage avec dame Hélène Magon, sa veuve, lesquels il étoit requis de pourvoir de tuteur, et qu'à cet effet il avoit fait donner assignation à la dite dame et aux parents des dits mineurs tant du côté paternel que du côté maternel, ce juge, de l'avis des dits parents, institua la dite dame Hélène Magon veuve du dit seigneur de Grenedan tutrice de ses dits enfants mineurs qui étoient au nombre de sept, l'aîné desquels s'appelloit Jean-Pierre âgé d'onze ans et trois mois, le second Marguerite-Jeanne âgée de neuf ans et sept mois, le troi[sième] René âgé de sept ans et neuf mois, le quatrième Rose âgée de six ans et huit mois, le cinquième Nicolas-François âgé de cinq ans et huit mois, le sixième Jean-Baptiste âgé de quatre ans et quatre mois, et le septième âgé d'un an et trois mois qui n'étaient point nommé : outre ces sept enfants de la dite dame étoit restée grosse de six mois. Cette sentence est produite par expédition délivrée (en 1772) par le sieur du Portal greffier ordinaire de la dite sénéchaussée et légalisée.

IV^e degré, bisayeul. Jean-Baptiste du Plessis de Grenedan, Hélène Magon de la Lande, sa femme, 1667.

Contrat de mariage de messire **Jean-Baptiste** du Plessis, chevalier seigneur vicomte de Grenedan de la Mottais, du Mottay, d'Ellifau et fils aîné et héritier principal et noble de défunt messire René du Plessis, seigneur des dits lieux, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne et de feu dame Marie Jocet sa femme, le dit seigneur de Grenedan étant encore mineur et demeurant le plus ordinairement en la ville de Rennes accordé le 17 d'octobre 1667 avec demoiselle **Hélène Magon** dame de Closdoré, fille mineure de défunt noble homme Nicolas Magon seigneur de la Lande où ce contrat fut passé devant Jonchée notaire du Roi établi en la même ville.

Arrêt rendu à Rennes le 17 de décembre 1668 en la Chambre établie par le Roi pour la Réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel messire Jean-Batiste du Plessis, chevalier, vicomte de Grenedan, fils aîné et héritier principal et noble de défunt messire René du Plessis, chevalier seigneur vicomte de Grenedan, de la Moltays, du Motay etc, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, et de dame Marie Jocet dame de Mutellien, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, comme tel il lui est permis et à ses descendants de prendre la qualité d'ecuyer et de chevalier ; et il est ordonné que son nom sera employé au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Ploermel. Cet arrêt est produit par expédition signée L. C. Picquet (greffier en chef dudit Parlement de Bretagne) et légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier Grand-Croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **René-Jean du Plessis de Grénédan** à la noblesse nécessaire pour être

admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le trente et unième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante douze.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.